s'y arrêter. La *crémation*, pas plus que l'inhumation, n'est donc contraire au dogme catholique, et l'on ne voit pas pourquoi il lui est opposé par les prêtres une si vive résistance.

La *crémation*, dira-t-on, heurte des préjugés séculaires. Cependant, en certaines extrémités récentes, on a été obligé d'y avoir recours et l'on s'en est trouvé bien. La peste, qui accompagnait d'ordinaire les grandes guerres, n'a pas fait son apparition après les immenses hécatombes d'êtres humains frappés dans les batailles de Wœrth, de Gravelotte, de Sedan, et au cours des deux siéges de Paris. A quoi cela tient-il? A ce que, partout où il y avait de trop grandes agglomérations de cadavres, on a pratiqué l'incinération. Des commissions belges, françaises et allemandes, nommées pour assainir les champs de bataille où tant de braves étaient morts obscurément, n'ont pas trouvé de système plus simple, plus rapide et plus économique. On a ouvert les tombes, presque partout à fleur de terre, on y a versé du pétrole, et l'opération s'est faite en quelques heures. Les populations voisines ont été ainsi préservées de fléaux presque inévitables. En mai 1871, au moment de l'entrée des troupes dans Paris, un nombre considérable de fédérés succombèrent sur les remparts; or, comme il fallait pousser les opérations avec vigueur, il ne fut pas possible de leur donner la sépulture. On se contenta d'en remplir les casemates, qui furent ensuite fermées avec des pierres sèches. Après plusieurs jours d'attente, lorsque ces cadavres étaient déjà en décomposition, fallait-il les mettre dans des cercueils et les conduire au cimetière? Cette translation aurait été dangereuse pour la santé publique; d'ailleurs, les cimetières avaient reçu, durant le premier siége, quatre fois plus de corps que n'en comportait leur étendue; ils fussent inévitablement devenus des foyers d'infection. On répandit du pétrole sur les cadavres amoncelés dans les casemates, et on en opéra la combustion. Ainsi, la *crémation* est un procédé qui a fait ses preuves. S'il était possible de la pratiquer de manière à conserver les cendres des défunts, comme le faisaient les anciens, mais avec les améliorations résultant du progrès des sciences, on pourrait même soutenir qu'elle est bien plus digne de l'homme que la sépulture. « Je préfère mille fois être brûlé, dit un de ses adeptes fervents, que d'aller pourrir comme une charogne au fond d'une fosse. J'ajoute que la *crémation* est plus conforme aux liens de famille, qui tendent à se relâcher et qu'il faut rétablir par tous les moyens possibles. Après l'enterrement des proches, qu'en reste-t-il aujourd'hui? Un souvenir qui va sans cesse en s'effaçant et qui finit un jour par disparaître. Avec la *crémation*, nous pourrons recueillir les cendres de chacun des nôtres et les conserver pieusement. Nous transmettrons, avec notre fortune légitimement acquise, ce précieux dépôt à nos enfants, lesquels à leur tour, fiers de leurs parents et heureux de les imiter, seront d'honnêtes citoyens, des patriotes éprouvés. Voilà ce que peut produire la *crémation*. Est-ce que ces résultats éventuels ne sont pas très-propres à ébranler les catholiques les plus fervents et à leur faire abandonner sans regret nos procédés barbares de sépulture? »

Ces idées, qui paraissent justes, firent si bien leur chemin, que, dans presque toutes les parties de l'Europe, en Suisse, en Belgique, en Allemagne, en Italie, en Hollande, en Angleterre, il se forma des sociétés à l'effet d'étudier, théoriquement et pratiquement, les résultats de l'incinération des corps. En Allemagne, ces sociétés fonctionnent à Berlin, à Leipzig, à Hambourg, à Gotha, à Brême, à Breslau, à Cologne et à Augsbourg, et elles ont des adhérents dans la plupart des grandes villes. Mais elles en sont réduites aux études théoriques; le gouvernement et le clergé opposent la plus énergique résistance à la propagande et interdisent absolument la *crémation*. Ils s'appuient sur la législation, qui ne reconnaît que l'inhumation et ne souffle mot, pour cause, de la *crémation*. Un riche professeur de Dresde ayant, par son testament, exprimé le vœu que son corps fût brûlé, en même temps qu'il léguait la plus grande partie de sa fortune à la ville, son testament fut déclaré bon quant à la donation, mais mauvais et immoral dans sa clause de *crémation*; les amis du défunt, pour obéir à ses dernières volontés, furent obligés de transporter le corps à Milan, où le gouvernement est plus tolérant et où il existe déjà un four à *crémation*.

La première *crémation* solennelle, autorisée par le gouvernement italien, eut lieu dans le cimetière de Milan le 22 janvier 1876. Il existe dans cette ville une société, formée à l'instar de celles de Londres et de Zurich, dans le but « de vulgariser l'application pratique du système de l'incinération des corps et de rechercher, en dehors même de la combustion, les moyens aptes à les transformer en leurs principes élémentaires, tout en respectant les justes exigences du sentiment et de la civilisation. » Des délégués de cette société assistaient à la cérémonie, ainsi qu'un grand nombre de notabilités administratives, scientifiques et médicales.

« L'appareil à brûler les corps, dit M. L. Figuier, est celui que M. Siemens a inventé et dans lequel le gaz d'éclairage est l'agent de la combustion. A l'extérieur, il a la forme d'un sarcophage antique. Toutes les parties en sont parfaitement disposées pour empêcher la déperdition du calorique et conserver la température de 1,100°, point de fusion du cuivre et de l'argent. La chambre de combustion contient la grille de fer sur laquelle se place le corps, la plaque qui reçoit les résidus ainsi que les cendres et l'appareil à feu. Cet appareil se compose de 217 flammes à gaz et à air qui se mélangent au moment de leur arrivée. 180 flammes, disposées sur un plan horizontal, au-dessous du cadavre, en rangs de 18 chacun, forment un vrai lit de feu; 37 autres flammes sont situées le long des parois de la voûte à briques réfractaires, de manière à agir sur la tête et les parties thoraciques et abdominales.

» Le corps qui fut brûlé était celui de M. Keller, mort deux ans auparavant. On avait ouvert le cercueil la veille, et le corps s'était trouvé en parfait état de conservation, grâce aux substances camphrées et phéniques qui l'entouraient. Le 22 janvier, à deux heures et demie, le corps fut introduit dans l'appareil et l'on fit brûler le gaz. Une heure et demie après, la combustion était opérée, la *crémation* avait réussi. Les parties osseuses les plus compactes, crâne, vertèbres, os du bassin, reposaient, bien calcinées, sur la grille; les cendres et les résidus recouvraient la plaque. Le tout pesait 2,050 grammes. En renversant le cylindre, le squelette, qui avait conservé sa forme anatomique, se réduisit, non pas absolument en poussière, comme on pourrait le supposer, mais en petits fragments ressemblant assez à des scories de volcan, ou mieux encore à de la pierre ponce. Les parties sur lesquelles le feu avait eu le moins d'action étaient les jointures des os du tibia et de la cuisse. Les dents étaient intactes pour la plupart, ainsi que quelques débris de la mâchoire. Le crâne était réduit en poussière. Il est curieux de noter que les cendres qui remplissent les urnes funéraires trouvées à Pompéi sont dans le même état, ce qui prouve que les Romains, sans avoir le gaz, dont la flamme agit comme celle du chalumeau dont on se sert dans les ateliers de bijouterie et d'orfévrerie, arrivaient à brûler leurs cadavres avec autant de perfection que nous. »

Des expériences analogues ont eu lieu en Amérique et avec des résultats aussi satisfaisants; l'appareil qui, jusqu'à présent, répond le mieux aux conditions proposées est celui que nous venons de décrire. Il a fonctionné à Dresde en juin 1877, lors d'un congrès tenu par les partisans de la *crémation*. L'autorité n'ayant pas permis que l'on brûlât un cadavre humain, on opéra sur celui d'un chien de grande taille, et les délégués présents de toutes les sociétés de *crémation* furent d'avis, à l'unanimité, que cet appareil fournissait la démonstration pratique de l'incinération prompte, complète, « en respectant tous les sentiments sacrés de la famille, en se conformant à toutes les exigences des cérémonies civiles et religieuses. »

Cependant, il nous semble que la démonstration n'est pas complète. Il ne s'agit pas, en effet, de brûler de temps en temps un cadavre; il s'agit d'en brûler tous les jours, au même endroit, et des quantités considérables pour les grandes villes. Dans l'expérience précédente, dans d'autres encore qui ont été faites en Italie avec un autre appareil, celui de M. Polli-Clericetti, et qui ne diffère pas sensiblement de l'appareil Siemens, l'opération a toujours très-bien marché; en moins de deux heures, la destruction du cadavre a été obtenue, les gaz dégagés n'ont causé aucune sensation désagréable aux assistants; mais il ne s'est jamais agi que d'un cadavre à la fois. En serait-il de même si l'on opérait journellement sur des masses de cadavres? Empruntons à ce sujet quelques réflexions à un rapport de M. de Freycinet : « Si nous examinons la question pour la ville de Paris, nous remarquerons que le nombre journalier des morts est d'environ 150 et que ce nombre, en temps d'épidémie, peut être décuplé et au delà. Dès lors, il faudrait être préparé à incinérer en temps ordinaire 150 et en temps d'épidémie 1,500 à 2,000 cadavres par jour. Il est vraisemblable que chaque famille tiendrait à recueillir les cendres de ses morts (on a vu plus haut que c'était là un des avantages préconisés par les adeptes de la *crémation*); les cadavres devraient donc être brûlés séparément, renfermés chacun dans une sorte de cornue en fer où l'on placerait le cercueil. L'opération, pour être complète, exigerait plusieurs heures, et il ne serait guère possible que l'on fît plus de deux opérations par jour dans le même appareil. L'établissement consacré à cet usage devrait donc contenir au moins 1,000 cellules recevant chacune un vase crématoire. On constituerait ainsi, s'il est permis d'employer ce mot profane, une immense usine insalubre au premier chef. On aurait à se prémunir contre des dégagements dont l'odeur, par suite de leur origine même, exciterait la répugnance au plus haut degré.

» Il nous a été donné d'étudier en France et à l'étranger les diverses industries qui s'exercent sur la matière organique, et nous avons constaté que la seule action du feu est impuissante à débarrasser les gaz des émanations odorantes qu'ils entraînent. On a beau les faire passer à travers des foyers successifs, introduire de l'air en excès, maintenir la température à un degré élevé, en un mot user de toutes les ressources qu'offre la combustion, ces gaz conservent toujours des odeurs sensibles à des distances considérables. Pour obtenir la désinfection, et encore, hâtons-nous de le dire, une désinfection qui n'est jamais complète, il faut recourir à des moyens d'absorption et de condensation, c'est-à-dire retenir les molécules odorantes dans l'eau ou les combiner avec des ingrédients chimiques, comme on fait, par exemple, pour l'épuration du gaz d'éclairage. Mais, ou nous nous trompons fort sur le sentiment général, ou l'emploi de ces moyens répugnerait souverainement. Que ferait-on des liqueurs obtenues de ces résidus contenant une partie des éléments cadavériques? Oserait-on les jeter à la voirie? Non, il paraît difficile d'admettre que les restes humains seraient traités comme rebuts industriels. A notre sens, le seul moyen de purification qu'accepterait l'opinion publique serait l'emploi même du feu, c'est-à-dire, nous venons de le voir, un moyen tout à fait insuffisant pour son objet. Dès lors, on n'apercevrait pas d'autre manière de pratiquer décemment la *crémation* que d'établir les bâtiments à une très-grande distance des lieux habités, de les entourer de bois touffus et de dégager les fumées dans des cheminées élevées, de façon que les convois arrivant près de l'édifice ne pussent pas être atteints par des émanations de nature à exciter des impressions si pénibles.

»Dans les petites localités, l'application du système rencontrerait des obstacles encore plus grands, mais par des raisons inverses. Ici, en effet, ce ne serait plus la trop grande quantité de cadavres, mais au contraire leur petit nombre qui ferait la difficulté. Par cela seul que l'opération serait très-rare, chaque fois qu'il faudrait y procéder, les dispositions se trouveraient mal prises, et les agents se ressentiraient de leur manque d'expérience; en sorte que la *crémation* s'accomplirait inévitablement dans des conditions qui choqueraient beaucoup la délicatesse des assistants... Le problème de la *crémation* est donc beaucoup moins simple, au point de vue pratique, qu'on ne se le figure communément. Nous ignorons si un tel système est destiné à être jamais adopté, mais à coup sûr le jour n'est pas encore venu. Il y a trop de questions préliminaires à résoudre, trop d'obstacles matériels à aplanir pour qu'on puisse songer dès maintenant à faire entrer une telle pratique dans nos mœurs. »

Une autre objection a été opposée à la *crémation* : la difficulté qu'elle apporterait aux expertises judiciaires, dans le cas où un crime par empoisonnement serait soupçonné après l'incinération du cadavre. Pourrait-on retrouver les substances employées criminellement pour amener la mort? Les partisans de la *crémation* répondent que les poisons organiques sont tout aussi bien détruits par l'inhumation que par la *crémation*, et que, quant aux poisons métalliques, la *crémation* les conserve plus sûrement que le mode d'ensevelissement usité. Ils restent dans les cendres et peuvent être décelés après dix ans, après vingt ans, après un nombre indéfini d'années, aussi bien et avec la même sûreté que le premier jour. Par l'inhumation, ils disparaissent assez rapidement, et l'expertise est douteuse si elle n'est pas faite à une époque suffisamment rapprochée. Cela est vrai; mais autant il est difficile, avec la police actuelle des cimetières, de faire disparaître un cadavre ou de se tromper sur son identité, autant cela serait facile avec la *crémation*. Si les cendres sont rendues aux familles, la justice ne les retrouvera jamais quand elle en aura besoin, les intéressés sauront bien prendre leurs dispositions à cet effet; si elles sont déposées, comme celles des anciens, dans des *columbaria*, et quand même on les placerait sous la surveillance de l'autorité publique, qui ne voit à quelles méprises conduirait la négligence ou la mauvaise foi d'un gardien? Un simple déplacement d'étiquette suffirait pour embrouiller tout, innocenter les coupables et faire peser des soupçons sur les plus innocents. Comment se reconnaître dans des milliers de pots funéraires, dont la plupart auraient sans doute les mêmes dimensions, les mêmes formes et qui contiendraient des résidus absolument semblables.

Quoi qu'il en soit de ces objections, les partisans de la *crémation* ne se découragent pas et leur doctrine a fait des progrès notables. En Autriche, le conseil municipal de Gratz s'est prononcé en faveur de l'incinération des corps, et un concours a été ouvert pour la construction des appareils. Le gouvernement du duché de Gotha a autorisé la *crémation*; celui du canton de Zurich également, en la rendant facultative, ce qui va de soi, et en la soumettant à diverses formalités. A Londres, la société formée depuis 1874 pour l'incinération des corps a acheté les terrains nécessaires à la construction définitive des appareils de *crémation* et à l'érection d'une chapelle funéraire. Aux Etats-Unis, la société de *crémation* de New-York se propose de faire construire une salle spéciale, avec muraille en fer de 60 pieds de longueur sur 44 de largeur, contenant une rotonde supportée par huit colonnes. Au centre sera érigé un autel consacré aux cérémonies religieuses; la cérémonie terminée, le cercueil sera descendu dans une fournaise où il sera exposé à un courant d'air chauffé à 1,000° Farenheit. On a calculé que, par ce procédé, la *crémation* serait accomplie en une heure et demie. Enfin, le conseil municipal de Paris a été saisi (juin 1877) d'une proposition de M. Cadet, membre du conseil, dont le premier article est ainsi conçu :

« Il y a lieu d'ouvrir un concours pour la recherche du meilleur procédé d'incinération des corps ou de tout autre atteignant le même résultat. Le procédé devra satisfaire aux conditions suivantes : il assurera la transformation des matières organiques sans production d'odeur, de fumée, ni de gaz délétères. Il devra garantir l'identité et la conservation totale et sans mélange des matières fixes. Il sera expéditif et économique. Il ne devra apporter aucun obstacle à la célébration des cérémonies religieuses, de quelque culte que ce soit. » Les articles suivants exposent les conditions du concours et le chiffre des primes : 25,000 fr., 15,000 fr. et 10,000 fr. accordés aux auteurs des projets classés les trois premiers. Enfin, le pouvoir législatif serait sollicité d'autoriser, par une loi, l'usage facultatif de la *crémation*.

Le conseil a adopté cette proposition, et une commission a été chargée par le préfet de la Seine d'arrêter définitivement les conditions et le programme du concours.

* **CRÈME** s. f. — **Encycl.** Il résulte de nouvelles études faites par M. Eugène Tisserand qu'il y aurait avantage à traiter le lait à basse température pour obtenir d'excellente *crème* avec toute la rapidité désirable; qu'en se rapprochant le plus possible de 0°, la caséation est plus prompte et plus complète et que la *crème* obtenue est aussi d'une qualité très-supérieure.

Cette méthode est employée par les Danois, dont les beurres sont de plus en plus recherchés sur les marchés étrangers et dont l'exportation s'étend jusqu'à l'extrême Orient; c'est dans une ferme des environs de Copenhague que M. Tisserand l'avait observée avant de se livrer à des études chimiques sur les effets du refroidissement, lesquels lui ont permis de démontrer scientifiquement l'excellence de cette pratique. Immédiatement après la traite, le lait est versé dans des vases de métal étamé de $0^m,50$ de hauteur sur $0^m,40$ de largeur. Ces vases sont placés dans un réservoir rempli d'eau de source, sans cesse renouvelée par un courant venant de la source elle-même, et dont la température est à 6°. Au bout de 12 heures, on procède au premier crémage. Après 24 heures, on fait le deuxième et dernier. La *crème* recueillie est placée dans des pots de grès, exposée à une température de 14° à 15° qui, après 24 à 30 heures, provoque la réaction acide, puis battue après avoir été refroidie à 10°. Avec ce traitement, on obtient 1 kilogramme de beurre pour 26 kilogr. 4 de lait; avec le procédé actuel, il faut 30 kilogr. de lait pour en tirer le même poids de beurre; et le premier, plus agréable au goût, sera encore d'une conservation plus certaine. Une amélioration, même légère, dans une industrie dont la production annuelle est de 1 milliard et demi de francs, dont l'exportation, pour le beurre seulement, dépasse 100 millions de francs, présente trop d'avantages pour que notre agriculture la néglige.

* **CRÉMENT** s. m. — Physiol. Partie des aliments qui s'absorbe, par opposition à la partie qui se trouve rejetée à l'état d'excrément.

CREMER (Camille), officier français, né à Sarreguemines (ancien département de la Moselle, aujourd'hui Alsace-Lorraine) en 1840, mort en 1876. Il entra à l'Ecole Saint-Cyr en 1857, puis passa à l'Ecole d'application d'état-major, d'où il sortit en 1861 avec le numéro 2. Il fut nommé lieutenant au 2e zouaves et fit la campagne du Mexique. En 1866, il fut nommé capitaine d'état-major et attaché en 1870, lors de la guerre avec la Prusse, au général Clinchant, dont les troupes faisaient partie de l'armée de Bazaine. Il resta sous Metz jusqu'à la capitulation, fut fait prisonnier et s'engagea, dit-on, à ne point servir pendant la guerre avec l'Allemagne. Cette promesse lui ayant valu la liberté, il se rendit à Tours et se mit à la disposition de la délégation de Tours.

A la fin du mois de novembre 1870, il fut nommé général de division à titre auxiliaire et chargé du commandement d'une troupe de 9,000 hommes, composée pour la plus grande partie de gardes mobiles et de gardes nationaux mobilisés. Il prit position à la droite de Garibaldi, entre Beaune et Dôle, et le 15 décembre il s'avança par Nuits jusqu'à Vouge et attaqua, le 18, une division de l'armée du général de Werder. La lutte fut très-vive et dura toute la journée. La gare de Nuits, vivement attaquée par les Allemands, mais non moins vivement défendue, vit tomber une grande quantité de Badois. Des tranchées avaient été exécutées en avant de la gare, et c'est là que s'engagea une des luttes les plus meurtrières de la campagne. Le prince Guillaume de Bade fut gravement blessé et les pertes des Badois furent au moins doubles de celles des Français. Le général Cremer, pliant sous le nombre, se retira vers la nuit sur Beaune.

Quelques jours plus tard, et après des lenteurs interminables résultant surtout de l'encombrement des voies ferrées, le commandant en chef de l'armée de l'Est, Bourbaki, commença son mouvement sur Belfort. Le général Cremer, appuyé sur Garibaldi, s'avança vers le Nord; il devait débloquer la place que commandait le colonel Denfert, remonter par Dijon, à l'ouest des Vosges, et tenter de couper les communications de l'envahisseur en détruisant la ligne ferrée de Paris à Strasbourg. L'indécision du général Bourbaki, qui, de l'avis de plusieurs officiers compétents, mit trop peu de monde en ligne le 15 et le 16, amena la perte de la bataille d'Héricourt, en dépit des succès partiels obtenus sur plusieurs points, et notamment de la victoire de Chenebier, remportée par la division Cremer.

La retraite du général Clinchant, succédant comme commandant en chef au général Bourbaki, qui avait tenté de se suicider, obligea le général Cremer à se retirer sur Gex par les monts Faucilles. Il dut abandonner ses canons, qu'il fit enclouer, et s'échappa avec sa cavalerie, tandis que son infanterie se réfugiait en Suisse, dans le canton de Vaud.

Après la signature de l'armistice, M. Cremer se rendit à Bordeaux et soutint, dans des réunions publiques, la possibilité de continuer la guerre. Au 18 mars, il se rendit à Paris et vint à l'Hôtel de ville, où on lui offrit le commandement des troupes parisiennes; il refusa, mais ne quitta Paris qu'après avoir contribué à faire élargir le général Chanzy, arrêté par des gardes nationaux.

La commission de la révision des grades, nommée par l'Assemblée réactionnaire de 1871, devait naturellement frapper un officier qui avait osé croire à la possibilité de la guerre après la capitulation de Paris. Elle ramena au grade de chef d'escadron un officier qui avait commandé en chef devant l'ennemi et s'était fait remarquer par son courage. M. Cremer n'accepta pas cette décision et donna sa démission dans des termes très-vifs qui amenèrent sa mise à la réforme. Il posa sa candidature à Paris le 7 janvier 1872, mais il se retira devant Victor Hugo. Au lendemain du jour où il avait posé sa candidature à Paris, M. Cremer, qui s'était présenté comme candidat républicain, fut traduit devant le 1er conseil de guerre de Lyon, comme coupable d'avoir fait fusiller, sans jugement, un épicier de Dijon, considéré comme espion prussien. Le conseil de guerre, en raison de la situation qu'avait occupée M. Cremer durant la lutte, fut composé de trois maréchaux et de trois généraux de division. Il fut établi par les débats que M. Cremer et M. de Serres, délégué près de l'armée de l'Est par le ministre de la guerre, M. Gambetta, avaient, sur des pièces concluantes et d'après l'attitude suspecte de cet épicier, acquis la certitude qu'il jouait pour le compte de la Prusse le rôle d'espion. Quoi qu'il en soit, le conseil de guerre condamna MM. Cremer et de Serres à un mois de prison pour homicide par imprudence; mais l'opinion publique protesta contre cette condamnation.

Lorsque M. Saisset fut appelé à donner sa déposition sur l'insurrection du 18 mars, il prétendit que M. Cremer avait demandé 300,000 francs et la confirmation de son grade de général de division pour prix de la mise en liberté de M. Chanzy. Cette odieuse calomnie fut relevée comme elle devait l'être par M. Cremer, et M. Saisset dut, en présence de M. Chanzy et après échange d'explications, reconnaître qu'il s'était fait l'écho d'un bruit mal fondé. (24 mars 1872.)

Sur la fin de sa vie, M. Cremer s'occupait d'affaires commerciales.

On lui doit un ouvrage très-intéressant sur la campagne du Mexique et ayant pour titre : *Quelques hommes et quelques institutions militaires* (Paris, 1872, in-18).

* **CRÉMIEU**, ville de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. N.-O. de La Tour-du-Pin, au pied du Mont-d'Annoisin; pop. aggl., 1,751 hab. — pop. tot., 2,055 hab. « La fondation de Crémieu, dit M. Ad. Joanne, remonte à une haute antiquité. En 855, Louis le Débonnaire y partagea son empire entre trois de ses fils. Plus tard, les dauphins de Viennois, puis les barons de La Tour-du-Pin en firent leur résidence habituelle. Aussi a-t-elle conservé la physionomie d'une ville du moyen âge. On remarque surtout les débris de ses vieilles murailles d'enceinte, des pans de murs énormes, derniers restes du château baronnial de Saint-Laurent; une grosse tour carrée et une haute tour ronde, qui faisaient autrefois partie du prieuré de Saint-Hippolyte, assis, comme Saint-Laurent, sur des rochers à pic. Les environs offrent d'agréables promenades et de charmants paysages. »

* **CRÉMIEUX** (Isaac-Moïse, dit **Adolphe**), avocat et homme politique français. — M. Crémieux était resté depuis 1851 à l'écart de la politique militante, tout en donnant cependant des preuves évidentes de son dévouement à la cause démocratique, lorsque le réveil de l'opinion publique s'accentua. On était en 1869, et depuis quelques années déjà les grandes villes de France supportaient impatiemment le joug du despotisme impérial. Au moment où les libéraux, coalisés contre l'Empire autoritaire, rentraient dans la lutte, M. Crémieux ne pouvait refuser à son parti l'appui qu'il devait tirer de son nom et de ses talents. Déjà, en 1868, et depuis la nouvelle loi sur les réunions publiques, l'éminent avocat avait fait de nombreuses conférences dans lesquelles il s'était efforcé de rappeler à ses auditeurs leurs droits escamotés par l'auteur du coup d'Etat de décembre. Sa parole vive et mordante avait déjà réchauffé le zèle de plusieurs, lorsque vinrent les grandes élections de 1869. Les républicains de la 2e circonscription de la Drôme lui ayant offert le mandat législatif, il accepta la candidature et se mit en campagne. Au premier tour, il obtint un nombre de voix supérieur à celui de chacun de ses adversaires, mais au second tour il fut battu par la coalition cléricale et bonapartiste. Il obtint néanmoins 12,950 voix contre M. Monnier de La Sizeranne, candidat officiel qui, avec l'appui avoué de toutes les forces et influences administratives, arrivait au chiffre de 13,189. Quand vinrent les élections complémentaires du mois de novembre 1869, un comité démocratique se forma dans la 3e circonscription de Paris pour soutenir sa candidature. Il se trouva en présence de plusieurs candidats qui affirmaient leur radicalisme, et parmi lesquels figuraient MM. Pascal Duprat et Emile Durier, deux républicains modérés, mais aux convictions très-fermes. L'adversaire semi-officiel de M. Crémieux était M. Pouyer-Quertier, qui s'intitulait candidat du commerce. Le premier scrutin ne produisit aucun résultat; mais M. Crémieux, soumis à l'épreuve du second tour, fut élu à une forte majorité.

Le premier acte du célèbre avocat fut de signer, de concert avec les membres de la gauche, le manifeste rédigé chez M. Jules Favre dans la journée du 15 novembre 1869. Cette pièce annonçait plusieurs interpellations relatives l'une au fameux complot de Blois, monté par la police impériale pour intimider les campagnes, l'autre aux répressions sanglantes de la Ricamarie et d'Aubin, une troisième, enfin, relative au retard apporté à la convocation des Chambres.

M. Crémieux siégea à l'extrême gauche et vota constamment avec M. Gambetta durant la dernière législature impériale.

Lorsque la révolution du 4 septembre eut renversé l'Empire, M. Crémieux, comme tous les députés de Paris, prit place dans le gouvernement de la Défense nationale, issu de l'acclamation populaire. Il reçut le portefeuille de la justice et fut autorisé par un décret du 9 septembre à transférer à Bourges la chambre criminelle de la cour de cassation; mais il persuada aux membres de cette chambre qu'ils devaient rester à Paris, que menaçait un siége inévitable. La cour approuva ses conclusions et resta dans la capitale. Le serment politique fut aboli. M. Crémieux décida, avec l'approbation de ses collègues du gouvernement, que le serment professionnel serait prêté par les magistrats dans la première séance des tribunaux ou cours dont ils faisaient partie.

Le 12 septembre, quelques jours avant l'investissement de la capitale, il fut décidé que le gouvernement serait scindé en deux parts et qu'une délégation serait expédiée à Tours, pour y préparer la défense et réorganiser l'administration.

M. Crémieux fut désigné avec MM. Glais-Bizoin et Fourichon pour constituer cette délégation.

M. Crémieux, qui avait pris le ministère de la guerre et de l'intérieur par intérim, fit de son mieux, dès son arrivée, pour concentrer derrière la Loire une armée à opposer aux Prussiens; il fit venir d'Afrique tout ce qui était disponible et constitua, dans un délai relativement assez court, une armée de 30,000 hommes qui, sous le commandement du général La Motterouge, vint occuper Orléans. Dans les Vosges, on réunit quelques milliers d'hommes sous les ordres du général Cambriels, que l'on chargea de garder les défilés de ces montagnes. Dans l'Ouest, on groupa tout ce qu'on put pour former des bataillons de gardes mobiles sous le commandement du général Fiereck. Ces résultats, fort respectables si l'on songe à l'état dans lequel se trouvait la province et aux résistances plus ou moins avouées qu'opposaient les réactionnaires aux efforts de la délégation, témoignent de la bonne volonté de M. Crémieux. Mais si on les mesure à la grandeur du but à atteindre, on est forcé de reconnaître qu'ils étaient à peu près insignifiants. Le gouvernement de la Défense, sous la pression de l'opinion publique, comprit qu'il fallait à la tête de la délégation de Tours un homme jeune, actif, d'une énergie indomptable et prêt à briser toutes les résistances sourdes ou avouées. M. Gambetta fut choisi et muni de pleins pouvoirs.

M. Crémieux comprit combien il était important qu'un homme énergique prît la direction de la défense, et loin d'entraver l'action du nouveau ministre de l'intérieur et de la guerre, il s'associa à toutes les mesures par lui proposées et ne conserva que le portefeuille de la justice. C'est en cette qualité qu'il rendit, avec l'approbation de ses collègues, le fameux décret qui chassait de leurs siéges, comme indignes, les magistrats qui avaient trempé dans les commissions mixtes. Cet acte de vigueur fut approuvé par toute la partie éclairée de la population, et quand plus tard M. Dufaure, sous prétexte que l'inamovibilité de la magistrature est une garantie contre l'invasion de la politique dans la justice, fit abroger ce décret, il déclara lui-même que les magistrats qui s'étaient faits les complices du coup d'Etat méritaient la réprobation universelle.

A la veille des élections du 8 février 1871, M. Crémieux signa le décret qui déclarait inéligibles les anciens sénateurs, les candidats officiels, les anciens préfets et tous les hauts fonctionnaires de l'Empire. On sait que le gouvernement de Paris, par un excès de respect pour la liberté électorale, et aussi parce que M. de Bismarck déclarait ne pas reconnaître la valeur de ce décret, annula la décision prise par la délégation de Tours.

Au 8 février, M. Crémieux ne fut point élu député. Il remit entre les mains du président de l'Assemblée sa démission de ministre de la justice et resta quelque temps à l'écart. Il fit cependant, par la voie de la presse, une proposition relative à la libération du territoire et demanda qu'une souscription publique fût ouverte sur toute la France à l'effet de payer immédiatement les 5 milliards réclamés par la Prusse victorieuse. Il déclarait s'inscrire pour 100,000 fr. Cette proposition accusait un cœur généreux, mais établissait du même coup que M. Crémieux, avocat éminent, était un assez mauvais financier.

Le 20 octobre, M. Crémieux rentra dans la politique active comme député d'Alger. Il fut nommé contre M. Bertholon, candidat radical, et vint siéger à l'extrême gauche. L'Algérie devait bien cet honneur à un homme qui avait fait beaucoup pour elle durant son passage au pouvoir, et qui, notamment, avait accordé le droit de vote aux israélites, si nombreux dans notre colonie.

Dans sa profession de foi aux électeurs algériens, M. Crémieux s'était prononcé pour l'affirmation et la proclamation solennelle de la République, pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat, pour l'enseignement primaire gratuit, laïque et obligatoire, pour la dissolution de l'Assemblée de Versailles et l'amnistie.

M. Crémieux a pris la parole à la Chambre dans les débats relatifs à l'Algérie, et notamment lorsque, durant la discussion de la loi électorale, il fut question de réduire le chiffre des députés de notre colonie. Il a voté pour le message de M. Thiers, pour la proposition Casimir Périer, pour la dissolution en 1874, pour l'amendement Wallon, les lois constitutionnelles, etc.; contre le renversement de M. Thiers, contre l'état de siége (1873), contre la loi des maires, contre le ministère de Broglie, l'église du Sacré-Cœur, la loi sur l'enseignement supérieur, etc.

Dans le mois de décembre 1875, M. Crémieux fut porté sur la liste des gauches comme candidat au Sénat et fut élu. Il siége, dans cette Assemblée, à l'extrême gauche. Le 16 mai 1877, M. Mac-Mahon ayant cru devoir congédier le cabinet Jules Simon, parce qu'il avait accepté, au nom du gouvernement, l'ordre du jour du 4 mai, dirigé contre les menées ultramontaines, la gauche sénatoriale rédigea un manifeste en réponse à ce coup d'Etat parlementaire. M. Crémieux signa ce manifeste et protesta, avec 110 de ses collègues, contre la prorogation des Chambres.

CRÉMIEUX (Hector-Jonathan), auteur dramatique, né à Paris le 10 novembre 1828, de la même famille que le précédent. Ses études terminées au lycée Bourbon, il suivit les cours de l'Ecole de droit, fut à la révolution de Février lieutenant dans la garde mobile, puis entra en 1852 au ministère d'Etat. C'est vers cette époque qu'il débuta dans la littérature avec son frère Emile en faisant imprimer à leurs frais une tragédie de *Fiesque*, en cinq actes et huit tableaux, d'après Schiller. Il donna ensuite aux Bouffes-Parisiens *Elodie* ou le *Forfait nocturne*, mélodrame en un acte, avec Léon Battu. Dès lors, il ne cessa de travailler pour le théâtre. Il a fait représenter successivement : à l'Odéon, *Qui perd gagne*, comédie-proverbe en un acte (1856); aux Bouffes-Parisiens, le *Savetier et le Financier*, un acte, musique d'Offenbach; la *Demoiselle en loterie*, un acte, musique d'Offenbach, avec Jaime fils (1857); *Orphée aux enfers*, opérette-bouffe en quatre tableaux, musique d'Offenbach (1858); à la Gaîté, *Germaine*, drame en cinq actes, tiré du roman d'Edmond About, avec Dennery; le *Savetier de la rue Quincampoix*, drame en cinq actes, avec Dennery, un des grands succès de Paulin Ménier (1859); à la Porte-Saint-Martin, la *Voie sacrée* ou les *Etapes de la gloire*, drame en cinq actes et quatorze tableaux, avec Wœstyn et Bourget; le *Pied de mouton*, féerie en cinq actes et vingt tableaux, imitée de Martainville, avec Cogniard frères (1860); au Théâtre-Lyrique, *Ma tante dort*, opéra-comique en un acte, musique de Caspers; aux Bouffes-Parisiens, le *Roman comique*, opéra-bouffe en un acte, musique d'Offenbach, avec Ludovic Halévy (1861); les *Eaux d'Ems*, opérette en un acte, musique de Léo Delibes, avec Ludovic Halévy; la *Chanson de Fortunio*, opérette en un acte, musique d'Offenbach, avec L. Halévy; le *Pont des Soupirs*, opéra-bouffe en quatre actes, musique d'Offenbach, avec L. Halévy; cette pièce a été reprise avec succès aux Variétés le 8 mai 1868; *Une fin de bail*, opérette en un acte, musique de A. Varney, avec L. Halévy (1862); la *Baronne de Saint-Francisco*, opérette en deux actes, musique de Caspers, avec L. Halévy; au Châtelet, *Aladin* ou la *Lampe merveilleuse*, féerie en vingt tableaux, avec Dennery (1863); aux Bouffes-Parisiens, les *Bergers*, opéra-comique en trois actes, musique d'Offenbach, avec Philippe Gille (1865); la *Bonne aux camellias*, vaudeville en un acte, avec Jaime (1867); à l'Opéra-Comique, *Robinson Crusoé*, opéra-comique en trois actes et cinq tableaux, musique d'Offenbach, avec Cormon (23 novembre); aux Menus-Plaisirs, *Geneviève de Brabant*, opéra-bouffe en cinq actes et neuf tableaux, avec Tréfeu, musique d'Offenbach (26 décembre); au Palais-Royal, *A qui le singe?* vaudeville en un acte, avec Jaime (1868); aux Folies-Dramatiques, le *Petit Faust*, opéra-bouffe en trois actes et quatre tableaux, musique d'Hervé, avec Jaime (23 avril 1869); les *Turcs*, opéra-bouffe en trois actes, musique d'Hervé, avec Jaime; aux Variétés, le *Trône d'Ecosse*, opérette-bouffe en trois actes, musique d'Hervé, avec Jaime (1871); la *Tour du Cadran*, vaudeville en cinq actes et six tableaux, avec Henri Bocage (1872); la *Veuve du Malabar*, opérette en trois actes, musique d'Hervé, avec Delacour (1873); à la Renaissance, la *Jolie Parfumeuse*, opéra-comique en trois actes, musique d'Offenbach, avec Ernest Blum; le *Salon cerise*, vaudeville en un acte, avec Blum; la *Famille Trouillat*, opéra-bouffe en trois actes, musique de Vasseur, avec Blum (1874); *Bagatelle*, opéra-comique en un acte, musique d'Offenbach, avec Blum; à la Gaîté, *Orphée aux enfers*, opéra-féerie en quatre actes et douze tableaux; aux Folies-Dramatiques, la *Belle Poule*, opéra-bouffe en trois actes, musique d'Hervé, avec Saint-Albin, dont le rôle principal fut créé par Mlle Schneider (1875); la *Foire Saint-Laurent*, opéra-bouffe en trois actes, musique d'Offenbach, avec Blum et Saint-Albin (1877). M. H. Crémieux a été nommé en 1864 chevalier de la Légion d'honneur.

CRÉMIEUX (Gaston), avocat français, né à Nîmes en 1836, fusillé à Marseille le 30 novembre 1871. Il étudia le droit et se fit inscrire au barreau de Marseille, où il ne tarda pas à se faire remarquer par son élocution facile et entraînante. En 1869, il prit fréquemment la parole dans les réunions publiques, où il attaqua avec ardeur le despotisme impérial, et acquit une assez grande popularité. A cette époque, il collabora à l'*Egalité*, journal républicain, et fit paraître dans le *Peuple* des satires politiques d'une remarquable vigueur. En 1870, à la nouvelle des premiers revers de nos armées, Crémieux, exaspéré contre le gouvernement, se joignit à quelques républicains avancés qui s'emparèrent de l'hôtel de ville et y proclamèrent la République. Arrêté presque aussitôt, il fut traduit devant un conseil de guerre et il se trouvait en prison lorsque la révolution du 4 septembre vint lui rendre la liberté. Il fut alors nommé procureur de la République; mais il conserva peu de temps ces fonctions et continua à collaborer au *Peuple*, qui avait pour rédacteur en chef M. Gustave Naquet. Crémieux, dont l'imagination était très-inflammable, fut vivement surexcité par la continuité de nos revers, dont la responsabilité incombait à l'empire, et l'attitude réactionnaire de l'Assemblée nationale, élue le 8 février 1871, vint ajouter encore à son exaltation. Après l'insurrection du 18 mars 1871 à Paris, Landeck, envoyé par le Comité central, arriva à Marseille et fomenta un mouvement qui éclata le 23 mars. Des gardes nationaux, aux cris de « Vive Paris! à bas Versailles! » s'emparèrent sans coup férir de la préfecture, où ils firent prisonnier le préfet, l'amiral Cosnier. Le soir même, Gaston Crémieux proclama d'une fenêtre de la préfecture la commune républicaine, et les noms des membres de la commission départementale chargée d'administrer provisoirement les Bouches-du-Rhône. En tête de cette commission figurait, comme président, Gaston Crémieux. Plein de droiture et de générosité, il désirait avant tout l'apaisement, la conciliation; il voulait qu'on délivrât les prisonniers; mais il s'aperçut aussitôt qu'il était complètement impuissant. Au-dessus de lui régnait un pouvoir occulte qui paralysait tous ses efforts, celui du délégué du Comité central. « C'est moi, écrivait Landeck au *Times* le 2 décembre 1871, qui seul ai été dictateur pendant douze jours à Marseille et ai pris les mesures que je croyais nécessaires à la défense de la commune de Marseille, et cela contre les représentations de Crémieux qui, placé dans un milieu dont il subissait l'influence, ne cessait de me demander l'élargissement des prisonniers, Cosnier et autres, demandes qui ne prirent fin que lorsque je l'eus menacé de le faire fusiller lui-même. Crémieux était certes un

homme courageux, mais ce n'était pas un révolutionnaire implacable, car, à neuf heures, lorsque les soldats de la ligne commencèrent à mettre la crosse en l'air, il me sauta au cou et me dit en m'embrassant (et ici toute la sensibilité de l'homme se révèle) : « Tu vois, Landeck, la commune triomphe » sans une goutte de sang. » Complétement impuissant, Crémieux ne tarda pas à trouver bien lourd le fardeau que les circonstances lui avaient imposé. Son beau-frère, M. Molina, et deux de ses amis essayèrent de l'y soustraire en l'emmenant hors de Marseille dans la nuit du 28 au 29 mars; mais, le lendemain, Crémieux revint à Marseille. Le 4 avril, le général Espivent faisait bombarder la préfecture, qui tomba en son pouvoir. Crémieux parvint à s'échapper, mais il fut arrêté, traduit devant un conseil de guerre et condamné à mort le 28 juin 1871. Vainement sa jeune femme, dont il avait trois enfants, et plusieurs personnes qui savaient combien il était inoffensif firent d'actives démarches auprès de la commission des grâces pour obtenir une commutation de peine. Le 30 novembre suivant, à deux heures du matin, on le transféra de la prison Saint-Pierre au fort Saint-Nicolas, et on lui apprit que l'heure fatale était arrivée. Il répondit simplement : « Je montrerai comment on meurt. » Conduit au Pharo, lieu de l'exécution, il mit pied à terre et, suivi de deux gendarmes, il se dirigea d'un pas ferme vers le poteau. Après un court entretien avec le rabbin qui l'accompagnait (il appartenait à la religion juive), il alla se placer devant le poteau, repoussa le bandeau dont on voulait lui couvrir les yeux et déclara qu'il voulait regarder la mort en face. Après avoir enlevé son pardessus, son paletot et son gilet, s'adressant aux hommes du peloton d'exécution, il les pria de viser au cœur et d'épargner la tête : il ne voulait pas que sa famille ne recueillît qu'un cadavre défiguré. Alors, debout, les yeux fixés sur le peloton, il s'écria : « Allons, feu! vive la République! » et il tomba foudroyé.

* **CRÉMONE**, ville d'Italie, sur le Pô, ch.-l. de la province de son nom; 31,000 hab. Il La province a 339,595 hab.

CRÉNAU s. m. (cré-no). Cage à poulets ronde et bombée, dans le Dauphiné.

CRÉNÉE, Lapithe tué par Dryas, aux noces de Pirithoüs.

CRENEL s. m. (kre-nèl). Ornith. Nom vulgaire d'un oiseau aquatique, qu'on voit sur le lac de Genève.

CRENNEVILLE (François FOLLIOT, comte DE), officier autrichien, né à Oldenbourg en 1815. Fils d'un général de cavalerie, qui mourut vers 1840, il entra vers l'âge de quinze ans à l'Académie militaire de Vienne et passa de là à l'École maritime de Venise. Un an plus tard, il était nommé lieutenant dans un régiment d'infanterie, et il atteignait le grade de capitaine en 1837. Il fut ensuite nommé chambellan du roi Ferdinand et conserva ce poste jusqu'en 1848. A cette date, il fut nommé major, puis successivement lieutenant-colonel et colonel. Il prit part, en 1849, à la campagne d'Italie et fut chargé du commandement de Livourne, place déclarée en état de siége. En 1853, il commandait les troupes d'occupation de la Toscane. Il était alors général-major. En 1855, il fut chargé d'une mission diplomatique à Paris; mais il ne séjourna pas longtemps en France, et il prit, en rentrant sur le territoire autrichien, le commandement des troupes du duché de Parme. Deux ans plus tard, il fut nommé feld-maréchal lieutenant et commanda en cette qualité un corps d'armée pendant la guerre de 1859, dans laquelle l'Autriche eut à lutter contre la France et l'Italie coalisées.

Après la paix, il fut nommé commandant supérieur de l'armée et aide de camp de l'empereur François-Joseph.

En 1863, M. de Crenneville fut nommé commissaire du gouvernement auprès de la diète de Transylvanie. Il assista, comme aide de camp de l'empereur, à l'entrevue qui eut lieu en 1863 entre François-Joseph et le roi de Prusse, Guillaume.

Pendant la guerre de 1866, guerre qui fut si fatale à l'Autriche, le comte de Crenneville ne joua qu'un rôle effacé. Au lendemain de la lutte, l'emploi d'aide de camp de l'empereur, commandant supérieur de l'armée, fut supprimé et remplacé par un bureau de chancellerie militaire. M. de Crenneville reçut comme compensation le poste de grand chambellan de la cour.

Créole (LA), opéra-comique en trois actes, livret de M. Albert Millaud, musique de M. J. Offenbach; représenté aux Bouffes-Parisiens le 3 novembre 1875. L'action se passe au temps de Louis XIV. Le commandant Adhémar de Feuilles-Mortes veut marier Antoinette, sa pupille, à son neveu René, le mousquetaire. Antoinette est aimée de Frontignac, l'ami de René. Pendant que le commandant est en pleine mer, Rene presse le mariage de son ami avec Antoinette, car il a laissé à la Guadeloupe l'objet de ses amours, la belle créole Dora. Adhémar revient brusquement et ramène à son bord la maîtresse de son neveu. Comment lui annoncer que ses ordres d'hyménée ont été méconnus? Dora se charge d'obtenir son consentement en s'emparant d'une lettre de Duguay-Trouin, qui contient un avis important, et en ne la remettant à Adhémar qu'à la condition qu'il approuvera le double mariage. Sur ce livret peu intéressant, M. Offenbach a brodé une musiquette dénuée de toute originalité; ce sont toujours les mêmes phrases écourtées et jetées dans le même moule rhythmique. Le deuxième acte a été le mieux accueilli; la villanelle : *Je croyais que tu m'aimais*, chantée au clavecin par Antoinette, a quelque peu le caractère archaïque, mais l'accompagnement en est bien pauvre. La romance de Dora : *Il vous souvient de moi, j'espère*, est monotone, et ses couplets : *Si vous croyez que j'a m'amuse*, sont d'aussi mauvais goût que le duo d'amour qui les suit. La chanson créole ne vaut guère mieux. M. Offenbach persiste dans des enfantillages qui ont fini par fatiguer le public, tels que des répétitions de mots et de syllabes. Ici, c'est un chœur sur les paroles : *René, René, René, René*; là, c'est : *Je t'aim', t'aim', t'aim', t'aim'*; ailleurs, c'est : *Qui? qui?* plus loin, c'est : *Coco*. Dans le dernier acte, la chanson des *Dames de Bordeaux* a été bissée. Distribution : Dora, Mme Judic; René, Mme Van-Ghell; Antoinette, Mme Luce; le commandant, Daubray; Frontignac, Cooper; Saint-Chamas, Fugère.

* **CRÉON**, bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant, arrond. et à 23 kilom. S.-E. de Bordeaux par le chemin de fer; pop. aggl., 874 hab. — pop. tot., 1,085 hab.

* **CRÉON**, roi de Corinthe, fils de Thoas ou de Sisyphe, ou encore du Thébain Ménœcée. Il donna sa fille Créuse en mariage à Jason, au préjudice de Médée, et périt dans l'incendie de son palais, allumé par la terrible magicienne. » Autre roi de Corinthe, à qui Alcméon confia l'éducation des enfants qu'il avait eus de Manto. » Roi de Thèbes et père de Mégare, qu'il donna en mariage à Hercule. Il fut par Lycus, qui s'empara de ses États en l'absence d'Hercule; mais le héros revint et vengea sa mort. » Fils d'Hercule et de la Thespiade Eumidé.

CRÉPELAGE s. m. (kré-pe-la-je). Action du moissonneur qui coupe les tiges de blé avec la faucille dite volant.

CRÉPELEUR s. m. (kré-pe-leur). Moissonneur qui fait le crépelage.

CRÉPELINE s. f. (kré-pe-li-ne — rad. *crêpe*). Etoffe légère dont on garnit les chapeaux de dame.

CRÉPEUR s. m. (kré-peur — rad. *crêper*). Celui qui crêpe les étoffes.

CRÉPIN (François), botaniste belge contemporain. Après avoir professé pendant plusieurs années la botanique à l'École d'horticulture de Gendbrugge, près de Gand, il a été nommé directeur du jardin botanique de Bruxelles et membre de l'Académie royale de cette ville. Outre des mémoires, on lui doit un certain nombre d'ouvrages, notamment : *Manuel de la flore de Belgique* (1860, in-12); *Notes sur quelques plantes rares ou critiques de la Belgique* (1863-1866, in-8°); l'*Ardenne sous le rapport de sa végétation* (1863, in-8°); *Petites annotations à la flore de Belgique* (1864, in-8°); *Primitiæ monographiæ rosarum* (1869-1875, in-8°).

Crépin (AFFAIRE), procès criminel qui fit beaucoup de bruit en 1862, à Lyon, et dont les débats mirent en évidence un curieux type d'avare qui avait été empoisonné par ceux à qui il avait légué toute sa fortune. Jean Crépin, la victime, avait entrepris à Lyon un commerce de bonneterie dans lequel il avait su gagner quelque argent. A mesure qu'il voyait grossir ses économies, l'amour de l'argent se développait en lui, et, pour en amasser davantage, il réduisait le plus possible ses dépenses, mangeant peu, ne renouvelant presque jamais ses effets d'habillement, menant enfin presque la vie d'un mendiant, même lorsqu'il était parvenu à posséder vingt-deux maisons dans la ville de Lyon, sans compter des rentes sur l'État qu'il avait achetées en 1848, au moment où les cours étaient le plus bas, et qui faisaient monter sa fortune à plus de 1,500,000 francs. Il fabriquait lui-même ses chaussures; son logement était placé sur le derrière d'une maison obscure, où il couchait dans une alcôve infecte, tandis qu'une vieille servante qu'il avait avec lui, et à qui il imposait une vie aussi mesquine que la sienne, couchait dans une soupente au-dessus de son alcôve. Cette servante étant tombée malade en 1847, Pierre-Benoît Favre, suisse de la paroisse de Saint-Georges, et sa femme conçurent le dessein de gagner les bonnes grâces de Crépin, dans l'espoir de se faire donner une part de son bien. La femme Favre commença par lui offrir ses services gratuitement, et même elle lui apportait de temps en temps des mets que Crépin acceptait sans jamais proposer de les payer. Bientôt elle eut avec lui des relations intimes, et quand elle se crut bien assurée du pouvoir qu'elle avait pris sur son esprit, elle l'amena adroitement à faire un testament dans lequel il lui léguait 400,000 fr. Un peu plus tard, les époux Favre décidèrent Crépin à venir demeurer avec eux, et, pour y parvenir, la femme Favre s'entendit avec son beau-frère Chorel pour simuler une attaque nocturne contre Crépin, à qui elle fit croire que des neveux, avides de son héritage, avaient voulu attenter à sa vie. Le vieil avare, se laissant de plus en plus circonvenir par les époux Favre, en vint bientôt à faire un nouveau testament par lequel il leur donnait toute sa fortune. Alors ils n'eurent plus qu'un seul désir, celui de le voir mourir le plus tôt possible; mais comme il continuait toujours de se bien porter, quoiqu'il eût près de quatre-vingt-dix ans, la femme Favre promit 100,000 francs à son beau-frère Chorel pour qu'il l'aidât à empoisonner Crépin au moyen de substances narcotiques, telles que des infusions de têtes de pavot. Après la mort du vieillard, ses héritiers naturels voulurent faire prononcer la nullité du testament, comme ayant été obtenu par captation; mais ils furent déboutés de leur demande. Alors Chorel voulut se faire donner les 100,000 francs qu'on lui avait promis. Il eut bien de la peine à obtenir le payement d'un premier billet de 5,000 fr., et, quand il fut convaincu qu'on se jouait de lui, il se laissa aller à dire une partie de la vérité sur la mort du vieux Crépin. Ses paroles furent répétées et bientôt la justice en eut connaissance. Le 16 avril 1862, on arrêta les époux Favre, ainsi que leur complice Chorel. Après des débats qui excitèrent vivement l'intérêt général, la femme Favre et Chorel furent condamnés à douze ans de travaux forcés; Favre en fut quitte pour cinq ans de reclusion. Les condamnés se pourvurent en cassation et Chorel publia un mémoire où il essaya de rétracter tout ce qu'il avait dit contre les époux Favre; mais la cour de cassation ne tint aucun compte du mémoire et rejeta le pourvoi de Chorel. Il fut facile aux héritiers de Crépin de faire annuler, pour cause d'ingratitude, le testament qui les déposséda, et, au lieu de profiter du scandale de son palais, allumé par la terrible magicienne, » Autre roi de Corinthe, à qui Alcméon confia l'éducation des enfants qu'il avait eus de Manto. » Roi de Thèbes et père de Mégare, qu'il donna en mariage à Hercule. Il fut par Lycus, qui s'empara de ses États en l'absence d'Hercule; mais le héros revint et vengea sa mort. » Fils d'Hercule et de la Thespiade Eumidé.

CRÉPELAGE s. m. (kré-pe-la-je). Action du moissonneur qui coupe les tiges de blé avec la faucille dite volant.

CRÉPELEUR s. m. (kré-pe-leur). Moissonneur qui fait le crépelage.

CRÉPELINE s. f. (kré-pe-li-ne — rad. *crêpe*). Etoffe légère dont on garnit les chapeaux de dame.

CRÉPEUR s. m. (kré-peur — rad. *crêper*). Celui qui crêpe les étoffes.

CRÉPIN (François), botaniste belge contemporain. Après avoir professé pendant plusieurs années la botanique à l'École d'horticulture de Gendbrugge, près de Gand, il a été nommé directeur du jardin botanique de Bruxelles et membre de l'Académie royale de cette ville. Outre des mémoires, on lui doit un certain nombre d'ouvrages, notamment : *Manuel de la flore de Belgique* (1860, in-12); *Notes sur quelques plantes rares ou critiques de la Belgique* (1863-1866, in-8°); l'*Ardenne sous le rapport de sa végétation* (1863, in-8°); *Petites annotations à la flore de Belgique* (1864, in-8°); *Primitiæ monographiæ rosarum* (1869-1875, in-8°).

Crépin (AFFAIRE), procès criminel qui fit beaucoup de bruit en 1862, à Lyon, et dont les débats mirent en évidence un curieux type d'avare qui avait été empoisonné par ceux à qui il avait légué toute sa fortune. Jean Crépin, la victime, avait entrepris à Lyon un commerce de bonneterie dans lequel il avait su gagner quelque argent. A mesure qu'il voyait grossir ses économies, l'amour de l'argent se développait en lui, et, pour en amasser davantage, il réduisait le plus possible ses dépenses, mangeant peu, ne renouvelant presque jamais ses effets d'habillement, menant enfin presque la vie d'un mendiant, même lorsqu'il était parvenu à posséder vingt-deux maisons dans la ville de Lyon, sans compter des rentes sur l'État qu'il avait achetées en 1848, au moment où les cours étaient le plus bas, et qui faisaient monter sa fortune à plus de 1,500,000 francs. Il fabriquait lui-même ses chaussures; son logement était placé sur le derrière d'une maison obscure, où il couchait dans une alcôve infecte, tandis qu'une vieille servante qu'il avait avec lui, et à qui il imposait une vie aussi mesquine que la sienne, couchait dans une soupente au-dessus de son alcôve. Cette servante étant tombée malade en 1847, Pierre-Benoît Favre, suisse de la paroisse de Saint-Georges, et sa femme conçurent le dessein de gagner les bonnes grâces de Crépin, dans l'espoir de se faire donner une part de son bien. La femme Favre commença par lui offrir ses services gratuitement, et même elle lui apportait de temps en temps des mets que Crépin acceptait sans jamais proposer de les payer. Bientôt elle eut avec lui des relations intimes, et quand elle se crut bien assurée du pouvoir qu'elle avait pris sur son esprit, elle l'amena adroitement à faire un testament dans lequel il lui léguait 400,000 fr. Un peu plus tard, les époux Favre décidèrent Crépin à venir demeurer avec eux, et, pour y parvenir, la femme Favre s'entendit avec son beau-frère Chorel pour simuler une attaque nocturne contre Crépin, à qui elle fit croire que des neveux, avides de son héritage, avaient voulu attenter à sa vie. Le vieil avare, se laissant de plus en plus circ-

histoire (1840-1841, 4 vol. in-8°), qui a eu plusieurs éditions; *Histoire des traités de Clément XIV et de leur exécution, publiée sur des documents officiels et inédits* (1849, in-8°); *Histoire religieuse, politique et littéraire de la compagnie de Jésus, composée sur des documents inédits et authentiques* (1844-1846, 6 vol. in-8°), avec portraits et autographes; *Clément XIV et les jésuites* (1847, in-8°), livre dans lequel il se prononce naturellement en faveur des jésuites; *Défense de Clément XIV et réponse à l'abbé Gioberti* (1847, in-8°); *Histoire du Sonderbund* (1850, 2 vol. in-8°); *le Pape Clément XIV, deux lettres au Père Theiner* (1853, 2 vol. in-8°), *Scènes d'Italie et de Vendée* (1853, in-12); l'*Église romaine en face de la Révolution* (1859, 2 vol. in-8°); *Simples récits de notre temps* (1860, in-8°); *Rome et le vicaire savoyard* (1861, in-8°); *Histoire de Louis-Philippe d'Orléans et de l'orléanisme* (1863, 2 vol. in-8°); *Mémoires du cardinal Consalvi* (1864, 2 vol. in-8°), avec introduction et notes; *Histoire des trois derniers princes de la maison de Condé* (1866, 2 vol. in-8°); *Bonaparte, le concordat et le cardinal Consalvi* (1869, in-8°).

CRÉTINEUX, EUSE adj. (kré-ti-neu, eu-ze — rad. *crétin*). Qui tient du crétin.

* **CREULLY**, bourg de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-O. de Caen, sur une colline dont la Seule baigne le pied; pop. aggl., 863 hab. — pop. tot., 920 hab.

CREUS ou **CREUZ** (cap de), situé à l'extrémité N.-E. de l'Espagne. C'est le point le plus oriental de la Péninsule et le plus occidental du golfe du Lion. Les anciens l'avaient nommé *Aphrodisium promontorium*.

* **CREUSE** (DÉPARTEMENT DE LA). — D'après le recensement de 1876, la population de la Creuse est de 278,423 hab. Le département forme 3 sénateurs et 5 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 12e région, territoriale et 24e brigade de cavalerie, dont le quartier général est à Limoges. Guéret est une subdivision de région dépendant de la 23e division d'infanterie (quartier général à Limoges) et de la 46e brigade. Il y a à Guéret un dépôt de remonte.

Le département de la Creuse appartient à la 16e inspection générale des ponts et chaussées.

* **CREUSE**, Nalade, fille de l'Océan et de la Terre. Epouse de Pénée, dont elle eut Hypsée, les Lapithes, et Stilbé, amante d'Apollon.

CREUSEMENT s. m. Action de creuser. — adv. D'une façon creuse, chimérique.

* **CREUSET** s. m. — Moll. Genre de mollusques, comprenant les espèces munies d'une lame en forme d'entonnoir.

CREUSOT s. m. (kreu-zo). Bot. Nom vulgaire d'une espèce de pezize disposée en entonnoir.

* **CREUSOT** ou **CREUZOT** (LE), ville de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. d'Autun; pop. aggl., 21,000 hab. — pop. tot., 22,800 hab. Houillères, hauts fourneaux, forges, aciéries et ateliers de construction. L'usine forme comme une ville à part. Le touriste ne connaît peu de coup d'œil plus émouvants que celui de cette immense usine, dit l'auteur d'une *Notice sur le Creuzot*, où ses bruits retentissants, ses feux qui éblouissent, son va-et-vient continuel d'ouvriers. Puis, si vous pénétrez dans l'intérieur, vous n'osez faire un pas, de peur de vous heurter à des masses de fonte en fusion, d'être enlacé dans les milles courroies qui serpentent sur votre tête, d'être broyé par les machines qui se meuvent par centaines à vos côtés. » V., pour les détails, l'article que nous avons consacré à ce centre industriel, au tome V du *Grand Dictionnaire*, p. 506.

* **CREVASSE** s. f. — Artill. Dégradation des bouches à feu en arrière de l'emplacement du projectile.

* **CRÈVECŒUR**, bourg de France (Nord), cant. et à 8 kilom. de Marcoing, arrond. et à 7 kilom. S. de Cambrai, sur la rive droite de l'Escaut; pop. aggl., 2,054 hab. — pop. tot., 2,378 hab. Débris de constructions romines.

* **CRÈVECŒUR**, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 45 kilom. N.-O. de Clermont; pop. aggl., 1,972 hab. — pop. tot., 2,189 hab.

CREVÉE s. f. (kre-vé). Troupe nombreuse d'oiseaux, de bêtes qu'on chasse, etc. » Terme qui s'emploie surtout dans les environs de Genève.

CREVETTIÈRE s. f. (kre-vè-tiè-re — rad. *crevette*). Filet qui sert à prendre les crevettes, espèce de havenesche.

CREWE, petite ville d'Angleterre, dans le comté de Chester; 20,000 hab. Elle tire toute son importance des vastes usines qu'elle contient. L'établissement qui, pourrait-on dire, compose la ville tout entière a été fondé par George et Robert Stephenson et est connu sous le nom de The Crewe Works. Ce sont les ateliers de construction du London and North Western Railway. Six mille ouvriers y sont employés à construire ou à réparer les deux mille locomotives qui sont toujours en service sur le plus long des chemins anglais. Il y a toujours, en moyenne, deux cent vingt locomotives en réparation aux ateliers.

On emploie aux ateliers de Crewe une variété extraordinaire d'outils spéciaux, parmi lesquels il faut mentionner plusieurs machines destinées à essayer la résistance des matériaux employés. Pour l'essai du fer destiné aux essieux, une petite machine soumet cémental à une rapide série d'efforts de torsion, jusqu'à ce qu'il y ait rupture. Le nombre de ces torsions, enregistré par un compteur, sert d'indication sur la valeur du fer. Comme exemple de l'attention que l'on prête dans cet établissement aux plus petits détails de dépense, on peut citer une machine qui fonctionne dans les ateliers où l'on travaille le cuivre, dans le but de séparer le fer qui peut se trouver dans la tournure et la limaille de cuivre. Cette machine consiste principalement en une courroie munie de petits aimants, qui passe au milieu de la limaille de cuivre et enlève naturellement tout le fer qui s'y trouve. On voit également aux Crewe Works un grand nombre de machines-outils pour faire des têtes de rivets, raboter, mortaiser le fer, etc. Nulle part la main-d'œuvre n'a été aussi soigneusement remplacée par le travail mécanique, toutes les fois que la chose a été possible.

Cri du peuple (LE), journal politique quotidien, qui parut du 22 février au 11 mars 1871, puis du 21 mars au 23 mai 1871. Il avait pour rédacteur en chef Jules Vallès, et pour rédacteurs ordinaires : Pierre Denis, Casimir Bouis, Henri Verlet, Vermersch, A. Breuillé, Henri Bellenger, J.-B. Clément, A. Gouillé. Il eut en tout 83 numéros.

Le premier numéro contenait un article de Vallès intitulé : *Paris vendu*, et dans lequel, après avoir maudit ceux qui avaient livré Paris aux Allemands, il s'écrie : « Entendez-vous? La sociale arrive! Elle arrive à pas de géant, apportant non la mort, mais le salut. Elle enjambe l'espace, vole par-dessus les ruines, et elle dit : Malheur aux traîtres! malheur aux vainqueurs! Vous espérez l'assassiner! Essayez! »

Plus tard, Vallès semble vouloir défendre le système de la modération et de la liberté de la presse absolue et illimitée; il trouva qu'on avait eu tort d'empêcher le *Gaulois* et le *Figaro* de reparaître. Mais le journal revint bientôt à ses premières violences, et, quelques jours avant l'entrée dans Paris des troupes de Versailles, il disait : « L'armée de Versailles peut tenter l'assaut et démolir les remparts. Mais qu'elle sache bien que Paris est décidé à tout et que les précautions sont prises. Paris vaincra, ou, s'il succombe, il engloutira les vainqueurs dans une catastrophe épouvantable. Dernier avis aux bombardeurs! »

CRIASUS, fils d'Argus et d'Evadné. Il succéda à son père sur le trône d'Argos.

CRIBELLE s. f. (kri-bè-le). Echin. Syn. de LINCKIE.

* **CRIBLEUR, EUSE** adj. — s. f. Agric. Machine qui sert à cribler le grain.

* **CRIBRIFORME** adj. — s. m. Anat. *Os cribriforme*, Se dit de l'os ethmoïde.

CRI-CRI s. m. (kri-kri). Petit instrument avec lequel les enfants produisaient un bruit de même nature que celui des castagnettes.

— **Encycl.** Cet instrument était composé d'une lamelle d'acier tordue et enchâssée dans une monture en cuivre. Quand on presse cette lamelle entre le pouce et l'index, l'acier ploie, et puis, reprenant sa tension primitive, il fait entendre un son semblable à celui des castagnettes, mais beaucoup plus aigu.

Ce petit instrument fit son apparition à Paris, sous un soleil caniculaire, en août 1876, en même temps que cette insipide chanson qui s'appelait l'*Amant d'Amanda*.

Pendant plus d'un mois, le *cri-cri* déchira les oreilles des Parisiens, nuit et jour, sans trêve ni relâche. Un instant on craignit que cette épidémie ne s'acclimatât chez le peuple le plus spirituel du monde. Dans l'*Illustration*, Philibert Audebrand nous menaçait d'une éternelle *cri-cri-manie* : « Le *cri-cri* tourne à la scie, à la persécution, au supplice. Faites un pas dans la rue; courez à vos affaires ou à vos plaisirs; restez chez vous, parlez, écoutez, lisez, écrivez, dormez : le *cri-cri*, devenu endémique, surgit tout d'un coup d'un ton impervu et vous torture le tympan. On vient d'en découvrir l'inventeur; c'est un Anglais. Le découvrir, cela ne suffirait être suffisant. En bonne justice, cet homme devrait être pendu haut et court à Tyburn en expiation de son crime. Le *Times* nous disait hier que, dans l'ivresse de son succès, ce beau génie projetait de venir faire un tour triomphal à Paris.

» A cette nouvelle, D... s'est écrié :

» Il viens nous voir! soit. Préparez des » couronnes et de la poudre insecticide. »

Naturellement, le *cri-cri* fut chansonné, et au supplice du *cri-cri* s'ajouta le refrain d'une chanson idiote.

Il y eut également une revue de fin d'année, jouée aux Folies-Marigny et qui s'appela : les *Cris-cris de Paris*.

CRILLON (Marie-Girard-Louis-Félix-Rodrigues BERTON DES BALBES, duc DE), général français, né à Paris le 15 décembre 1782, mort vers 1860. Il était membre de la famille illustrée par le compagnon de Henri IV. Il quitta très-jeune encore la France et n'y revint qu'avec Louis XVIII, c'est-à-dire à la suite des Prussiens et des Russes (1814). Il entra à cette époque dans les mousquetaires gris, sortit de France pendant les Cent-Jours, puis devint en 1816 colonel du 2e régiment d'infanterie légère. Pendant la guerre d'Espagne (1823), il commanda l'avant-garde et s'empara de San-Lucar et d'Algésiras. Il fut, à la suite de cette campagne, nommé maréchal de camp. M. de Crillon hérita en 1820 du titre de duc et de la dignité de pair de France. Il siégea à la Chambre des pairs et s'y montra plus modéré que bon nombre de ses collègues, qui rêvaient la restauration complète de l'ancien régime. Lorsque Charles X fut tombé sous le poids de ses fautes, il accepta le gouvernement nouveau, continua de siéger à la Chambre des pairs et ne rentra dans la vie privée qu'au moment de la proclamation de la République (1848). Il avait épousé en 1806 Mlle de Mortemart, et il n'eut d'elle que des filles.

Crime (HISTOIRE D'UN), par Victor Hugo. V. HISTOIRE D'UN CRIME, dans ce *Supplément*.

Crimes de la guerre (LES), groupe de marbre, par M. Emile Chatemartouse. C'est un lendemain de nos désastres que l'artiste a modelé ce groupe pathétique; il a retracé d'une main fiévreuse les horreurs de l'invasion allemande; il a dénoncé avec une patriotique émotion les crimes commis par les vainqueurs... La force a triomphé; le droit succombe! Un vieillard enchaîné et expirant, une femme violée, un enfant tué, victimes innocentes de l'invasion, sont groupés sur un monceau de ruines, où l'on distingue les tables de la loi brisées, des tonnes défoncées par les obus, des corniches de palais que lèche la flamme de l'incendie, des arbres coupés avec leurs branches chargées de fruits... Le vieillard est assis au milieu, les mains derrière le dos, le torse et les pieds nus, le cou meurtri par une corde, la tête renversée en arrière, la chevelure et la barbe en désordre, les yeux demi-clos et n'ayant plus de regard, la bouche entr'ouverte et exhalant vers le ciel un dernier cri : « Justice! » Impuissant à protéger les faibles créatures qui sont près de lui, le malheureux succombe sous le poids des douleurs qu'il ne peut venger, bien qu'il ait eu sur celui de sa propre infortune. En lui a été frappée la sereine majesté du père de famille; sa couronne de cheveux blancs n'a pas imposé aux barbares! Près de ce martyr de la patrie, plus auguste encore dans son accablement qu'un conquérant dans son triomphe, une jeune femme s'est réfugiée; sa chemise déchirée, ses chastes épaules mises à nu et, mieux encore, sa prostration et le mouvement de sainte pudeur par lequel elle cache son visage, nous révèlent durant quel sinistre affront. Ses beaux bras, dont elle aimait à faire une chaîne si douce au vaillant époux qu'elle-même a d'ailleurs exhorté à défendre le pays, sont tordus, puisés et frissonnants, sur les genoux de son vieux père. Tout en elle proteste, frémit et sanglote. La Chasteté outragée n'a jamais eu de plus touchante image. L'enfant, atteint par une balle en pleine poitrine, est étendu sur une tombe entr'ouverte : la Vie, tranchée dans sa fleur, a rejoint la Mort, troublée dans son silence.

» Ce groupe si pathétique est modelé avec une remarquable ampleur, a dit M. Marius Chaumelin. L'ensemble a un caractère robuste et énergique. Certains détails ont de l'élégance et de la grâce : le corps de la femme, par exemple, a des lignes d'une souplesse extrême; celui de l'enfant est d'une forme très-vraie et très-ressentie dans sa délicatesse... Au reste, s'il est des sculpteurs qui, pour l'habileté, pour le métier, soient supérieurs à M. Chatrousse, nous n'en connaissons pas qui aient un sentiment plus poétique. » M. Francis Aubert, dans le journal la *France*, n'a pas apprécié moins élogieusement cette belle sculpture : « Ce groupe, qui a l'importance de composition du *Laocoon*, est admirablement pondéré; la figure principale le domine de toute la hauteur de son torse, ce qui donne à l'œuvre tous les avantages d'une grande simplicité, avantage dont la clarté, si chère à l'esprit français, n'est pas le moindre; ce buste attire d'abord le regard, et ce n'est qu'après l'avoir contemplé que l'on aperçoit la charmante figure qui s'y appuie. Cette partie de l'œuvre est exquise de pathétique, de vérité, d'élégance et de grâce. Le mouvement impétueux avec lequel la victime des soldats est précipitée vers le gouffre du vieillard se sent encore; elle n'a guère bougé de place; elle est restée la tête abîmée sur son bras étendu, et nous ne voyons rien de son visage; mais certainement il est inondé de larmes; elle sanglote, et ses belles épaules doivent de temps à autre être soulevées par un spasme Ce désespoir violent contraste infiniment avec celui de l'autre personnage, qui, comme il est naturel, tient plus de l'affaissement... Le torse du vieillard est d'un superbe modelé et porte, sans laideur, des traces de déformation sénile. La tête est extrêmement belle, ainsi que les cheveux et la barbe emportés par le vent d'orage; l'expression des sourcils et de la bouche est remarquable. La draperie est largement traitée; celle de la femme offre des accidents pleins d'intérêt. »

Ce groupe éminemment tragique, dont le modèle en plâtre a paru au Salon de 1874, a reparu, exécuté en marbre, au Salon de 1876; il a été acheté par l'Etat.

Crimée (HISTOIRE DE LA GUERRE DE), par M. Camille Rousset (Paris, 1877, 2 vol.). L'histoire de cette guerre n'avait pas été écrite jusqu'ici. On ne peut, en effet, citer ni pour l'histoire aux ouvrages spéciaux des généraux Totleben et Niel, qui se sont placés l'un et l'autre au point de vue purement militaire, à l'*Expédition de Crimée*, du baron de Bazancourt, et quelque intéressant que soit le récit du capitaine Fay, aide de camp du maréchal Bosquet, ce n'est là qu'un récit. L'histoire complète, méthodique des opérations du siége restait à écrire. M. Camille Rousset, de l'Académie française, auteur d'une étude sur Louvois, a pensé qu'il y avait là une lacune à combler, et il a écrit sur ce sujet, d'autant plus intéressant que la guerre vient d'éclater une fois de plus entre la Russie et la Turquie, deux volumes que chacun voudra lire. Peut-être y avait-il un danger à choisir pour date paraître cet ouvrage, dédié au général Trochu, le moment où la question d'Orient menace l'Europe d'une complication générale; mais M. Camille Rousset a su éviter ce danger, et il n'a eu pour cela qu'à rappeler les sympathies que, jusqu'au dernier jour, se sont témoignées les Français et les Russes. Il prouve que, si des raisons politiques que nous n'avons pas à discuter avaient amené la guerre de 1855, les deux peuples n'étaient pas ennemis.

L'*Histoire de la guerre de Crimée*, de M. Camille Rousset, sera utilement consultée par ceux qui croient que le manque de préparation en 1870 n'a été qu'un accident unique dans l'histoire de l'armée sous le second Empire.

Comme en juillet 1870, rien n'était prêt, tout manquait au début de la guerre de Crimée. » Je n'ai pour chauffer mes navires, » disait le maréchal Saint-Arnaud, que le patriotisme de mes marins. » Il fallut aussi que le patriotisme des soldats remplaçât les vivres, les munitions.

En 1855 en Crimée, comme en 1859 en Italie, la France montra combien son état militaire était défectueux, incomplet. Il y avait la une double leçon qui pouvait nous éclairer, empêcher bien des revers. La leçon fut perdue, et plus tard, après nos désastres, des amis imprudents s'efforcèrent de rejeter la responsabilité des fautes commises sur le Corps législatif. Mais, en 1854 et en 1859, le Corps législatif n'avait refusé aucun crédit; cette Assemblée servile, toujours docile aux volontés du maître, avait aveuglément accordé tout ce qu'on lui demandait. Cependant, à ce moment, la guerre n'était pas mieux préparée qu'en 1870. Les nombreuses lettres du maréchal Saint-Arnaud, citées par M. Camille Rousset au cours de son ouvrage, le prouvent d'une façon évidente. Nous pouvons donner une raison plus sérieuse encore : en Allemagne, le grand état-major prussien, dans un ouvrage officiel, constata notre faiblesse. Mais tous ces avertissements furent perdus. Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, et la surdité de l'intendance française est depuis longtemps reconnue une maladie incurable.

Il serait superflu de parler longuement du talent de l'historien et du mérite de l'écrivain. M. Camille Rousset a depuis longtemps fait ses preuves sous ce double rapport, et ses livres, pour lesquels tous les documents officiels des archives ont été mis à contribution, sont classiques dans l'armée. La réunion des officiers notamment, cette création récente et heureuse, que M. Thiers a si puissamment encouragée, consacre dans son *Bulletin* de nombreux articles à leur analyse.

Dans l'*Histoire de la guerre de Crimée* de M. Camille Rousset, nous signalerons en terminant une innovation intelligente et qui ajoute au mérite de cette publication. L'ordinaire, dans les ouvrages militaires, l'auteur se croit obligé de joindre à la fin du volume des cartes explicatives qu'il faut déplier, non sans peine, pour suivre le récit. Dans son *Histoire de la guerre de Crimée*, M. Camille Rousset nous donne un atlas du format même de l'ouvrage, ce qui permet de chercher aisément sur les cartes les localités signalées dans le livre.

CRIMISUS ou **CRINISUS**, prince troyen, contemporain de Laomédon. L'époque était venue de livrer une jeune fille au monstre suscité par Neptune en punition du manque de foi de Laomédon, qui lui avait refusé le salaire promis pour avoir élevé les murs de Troie, et la fille de Crimisus étant en âge de tirer au sort avec ses compagnes, son père la fit disparaître en la livrant dans une barque au hasard des flots, puis, le temps du passage du monstre étant expiré, il se mit à la recherche de sa fille, qu'il ne put retrouver, et aborda en Sicile. Là, les dieux, touchés de son infortune et des pleurs qu'il répandait, le changèrent en fleuve et lui donnèrent en outre le pouvoir de se transformer à son gré. Il en usa pour surprendre des nymphes, entre autres Ségeste, qu'il épousa et dont il eut Aceste.

* **CRIN** s. m. — **Encycl.** *Crin végétal*. Aux diverses sortes de *crin* végétal que nous avons mentionnées au tome V du *Grand Dic*